

MAIRIE D'UBRAYE 04240

Note explicative sur la redevance forfaitaire Eau-Assainissement 2014

Madame, Monsieur,

Afin de répondre à certaines interrogations concernant la redevance eau-assainissement, le conseil municipal a souhaité vous apporter les éléments suivants :

Le montant de la redevance forfaitaire eau-assainissement 2014 s'élève à : **160 € HT** :
(eau : 120 € -assainissement : 40 €)

Il y a 132 branchements sur la commune qui génèrent un revenu global de : **21 120 €**.

Sur ce montant la commune reverse au titre de l'année 2013 :

- **2 307.75 €** à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance modernisation des réseaux
(pour ex, 252.30€ était versé en 2008)
- **4 307.80 €** à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pollution
(pour ex 314.65€ était versé en 2008)
- **1 711 €** au laboratoire pour les analyses d'eau obligatoires par l'ARS(Agence Régionales de Santé)

Cela fait un total de charge fixe pour la Commune de : 8 326.55 €

Le reste (**12 793.45 €**) est utilisé pour l'entretien, les réparations concernant l'eau potable et l'assainissement. Cela est insuffisant pour l'équilibre (obligatoire) du budget eau-assainissement M49, par conséquent, une somme est prélevée chaque année sur le budget général M14.

Par ailleurs, nous sommes encore sous le régime dérogatoire du forfait, à ce titre le montant de la redevance eau-assainissement ne peut être inférieur à 150 € par branchement, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour les différents investissements concernant l'eau et l'assainissement.

Nous avons également pour obligation de nous mettre en conformité avec la loi, qui impose à toutes les communes la pose de compteurs individuels, afin que le redevable paie uniquement l'eau consommée (suppression du forfait).

Nous retardons autant que nous pouvons cette échéance, même si celle-ci reste imminente.

Nous tenons à souligner, que la pose des compteurs individuels, ne modifiera pas la gestion du service qui restera communale (ou éventuellement intercommunale) et ne sera pas déléguée à une société de service (ex : Véolia).

Nous veillerons, autant que nous pourrons, à maintenir le montant de la redevance eau-assainissement à un taux raisonnable, tout en vous prévenant, que celle-ci, notamment en raison des contraintes permanentes liées aux directives de santé, environnementales ou budgétaires, sera régulièrement réévaluée.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conseil Municipal d'Ubraye.